

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents : 09 Votants : 10

Convocation : Date : 02 octobre 2024 Transmise le : 02 octobre 2024

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO ;

Excusé(s) : Mme Frédérique LEONE a donné procuration à Mme Anne-Marie LALLIARD ;
MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE ;

Absent(s) : MM. Laurent BELLINI, Karinne BRENTAN, Badia CHALEL, Jean-Marie RAFFENEL

Secrétaire de séance : Laurent CHIORINO

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h00 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

M. Laurent CHIORINO est désigné secrétaire de séance.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation
--

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS BUDGET PRINCIPAL		
DATE SIGNATURE	ENTREPRISE - OBJET	MONTANT TTC
18/09/2024	INSIGNA (Valencia) – Equipement Garde-champêtre	3 069,17 €
24/09/2024	DECALOG (Seysinet-Pariset) – Hébergement et maintenance Décalog (logiciel biblio)	692,66 €
24/09/2024	HD MAINTENANCE (Pringy) – Chauffe-eau duralis 300L (Ecole pont du Loup)	2 249,68 €
24/09/2024	PLANETE MOBILE (La Roche-sur-Foron) – Téléphone chef service technique (JC LACOMBE)	449 €
26/09/2024	POMPES FUNEBRE LAVERGNAT (Annemasse) – Fourniture 3 caveaux communs 1 place	7 567,20 €
01/10/2024	MAISON PUGIN (Reigner-Esery) – Sapins de Noël	1 083,85 €
01/10/2024	PICHON – Fourniture pour centre de loisirs	662,59 €
01/10/2024	VACHOUX (Pers-Jussy) – Sièges de bureaux	4 175,66 €
01/10/2024	WESCO – Matériels pour périscolaire	974,76 €
02/10/2024	PanetEncre (Vitry-sur-seine) – Cartouches d'encre pour école PDL	655,50 €

2024/50	Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et approbation du Plan Iode
----------------	--

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et donne la parole à Mesdames Amandine MOULIN et Fiona ASSEGOND représentant le Cabinet UGUET, qui ont eu en charge d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune en collaboration avec la mairie.

Le document est présenté à l'assemblée. Le PCS doit être déclenché lors des aléas pour lequel il a été réalisé (mouvement de terrain, crue et débordement torrentiel, chute de pierres et blocs, effondrement de cavité, risque sismique, canicule, transport de matières dangereuses par canalisations ou voies routières). S'y ajoute dorénavant le « Plan Iode » qu'il est nécessaire de valider par délibération.

Le Plan Iode présenté en séance définit les conditions et les modalités de distribution de pastilles d'iode à toute la population selon des directives préfectorales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la validation de ce plan à l'occasion du présent conseil, ou lors d'une prochaine assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir pris connaissance du Plan Communal de Sauvegarde complété du Plan Iode et en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

Considérant que le Plan Iode ne nécessite pas de modification et qu'il est applicable en l'état,

- **PREND ACTE** du Plan Iode tel que figurant en annexe ;
- **DIT** qu'il sera mis à jour à chaque changement de Conseil Municipal, recensement de la population et tout évènement qui aura pour conséquence de modifier de manière conséquente les effectifs de la population concernée par les mesures de prévention énoncées dans ce document.

Présentation du bilan 2023 de la DSP Crèche Les Mini-loups

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joly, DGS, qui présente le rapport 2023 du délégataire People & Baby présenté lors de la réunion bilan qui s'est tenue avec les responsables de la structure.

Il en ressort :

- recrutement de Mme Aurélie Nardin, coordinatrice de secteur ;
- présidence de P & B désormais assurée par M. Philippe Lapied en remplacement de M. Durieux ;
- crèche ouverte sur 218 jours ;
- 2 recrutements réalisés, l'équipe est au complet ;
- formation des professionnelles à la langue anglaise dans le cadre d'une sensibilisation à une langue étrangère. Les enfants débutent en atelier ;
- enquête de satisfaction des parents : 90 % ;
- 39 familles concernées en année civile ;
- taux de facturation de 93,88 % ;
- base pédagogique : yoga, relaxation, nature ;
- axes pédagogiques : motricité, autonomie, prendre soin de soi, importance de la nature ;
- transmission de la langue des signes des bébés, l'enfant s'exprimant par des signes avant l'acquisition de la parole ;
- collaboration avec la bibliothèque une fois par mois ;
- mise en place d'ateliers artistiques, travail de l'imaginaire ;
- repas bio à 50 %.

Il est ajouté qu'une réunion aura lieu le 10 octobre avec les responsables de la structure en vue de modifier le règlement intérieur à la demande de la CAF, et que la convention avec le CPH est à revoir : 1 place 1 jour/semaine toute l'année et non 1 place tous les jours toute l'année.

2024/51 Décision Modificative n°3 au budget communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le chapitre budgétaire 011 – charges générales a été budgété à hauteur de 950 000 € afin de volontairement maintenir les dépenses dans le réalisé 2023 (921 K€).

Le total des mandats émis s'élève à 928 000 € au 2 octobre.

Plusieurs comptes sont affectés par l'augmentation des prix (carburants, entretien et maintenance) et également l'impact du portage foncier de l'EPF et de la réparation des matériels roulants.

Il est proposé au conseil municipal d'abonder les crédits de la section de fonctionnement dépenses et d'ajuster les recettes de fonctionnement à hauteur de 139 000 € selon les modalités suivantes :

CHAPITRES / ARTICLES	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRES / ARTICLES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
011		013	
60612 - énergie électricité	+ 22 000 €	6419 - remboursement rémunération	+ 4 800 €
60622 - carburants	+ 10 000 €	70	
611 - contrats prestations de service	+ 27 000 €	70878 - remboursement frais tiers	+ 6 600 €
61521 - entretien terrains	+ 20 000 €	731	
61551 - entretien matériel roulant	+ 20 000 €	73118 - autres contributions directes	+ 2 200 €
62876 - refacturation de frais	+ 40 000 €	73141 - taxe sur la consommation électrique	+ 15 000 €
		74	
		744 - FCTVA	+ 7 800 €
		7488 - autres attributions	+ 85 000 €
		75	
		752 - Revenus des immeubles	+ 10 000 €
		75738 - autres	+ 4 000 €
		75888 - autres produits de gestion	+ 3 600 €
TOTAL DEPENSES	139 000 €	TOTAL RECETTES	139 000 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les décisions budgétaires susmentionnées.

2024/52 Instauration du régime indemnitaire - filière police municipale**INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération instituant le RIFSEEP en date du 7 décembre 2017, complétée par les délibérations en date des 8 novembre 2018 et 16 décembre 2021 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 03/10/2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite d'en définir les bénéficiaires, de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond, de préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...), et de préciser la date d'effet.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement sont ainsi soumises au vote de l'assemblée :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5000 €
Gardes champêtres	30%	5000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants : niveau de responsabilité, niveau d'expertise, sujétions particulières.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, à la suite d'une promotion, ou nomination suite à la réussite à un concours, et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

L'IFSE est maintenue pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées ;
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit au prorata pour l'application du jour de carence et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant les congés de longue maladie et de longue durée des fonctionnaires, et les congés de grave maladie pour les agents qui relèvent du régime général (IRCANTEC).

L'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, reste acquise.

Il sera fait application du dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) à savoir que lors de la première application de l'ISFE (la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du

régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** d'instituer avec effet au 15 octobre 2024 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fixe et de la part variable et ce dans le respect des limites définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à verser des IHTS et Astreintes tel que défini dans la délibération du 8 décembre 2022 fixant notamment le régime des astreintes de la filière technique et de la filière police municipale,
- **DIT** que les crédits relatifs au versement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Débat sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et vote

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est ajourné.

Le vote devant porter sur le bilan triennal 2021, 2022 et 2023, un recensement des surfaces consommées sur ces trois années doit être réalisé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – informations complémentaires :

Il est envisagé un exercice de simulation avec les membres du Conseil Municipal le mardi 26 novembre 2024 à 18h00.

Il est possible de convenir par convention avec les services préfectoraux de la mise à disposition (payante) de matériels de logistique de crise.

Il est précisé qu'en cas de déclenchement du Plan Iode par le Préfet :

- les écoles et crèches doivent rester confinées ;
- les femmes enceintes, les bébés et les enfants sont prioritaires pour la distribution des pastilles ;
- les travailleurs ne sont pas confinés et doivent aller chercher leur pastille chez eux ;
- la consommation d'eau du robinet est proscrite ; toutes autres boissons peuvent être utilisées pour la prise des pastilles ;
- le Maire est le seul autorisé à parler aux médias s'il est présent ;
- les agents communaux ne sont pas tenus à l'astreinte, excepté les agents habilités (services techniques et police) ;
- l'enregistrement des personnes lors de la distribution se fait sur présentation d'une pièce d'identité et livret de famille le cas échéant.

- Plusieurs administrés ont fait part de leur mécontentement vis-à-vis de l'emplacement de futurs conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif sur le chemin de l'Eau Vive à Bas-Mornex.

Il est précisé que le choix de l'emplacement a été réalisé avec le concours des services de la communauté de communes Arve et salève.

Compte tenu de l'absence de foncier détenu par la commune sur le secteur, que les emplacements sont choisis en fonction de contraintes techniques, notamment de levage, et que l'intercommunalité s'apprête à interrompre la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur l'ensemble du territoire intercommunal, seul cet emplacement avait pu être retenu pour Bas-Mornex.

* * * * *

La séance est levée à 20h54